

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 SEPTEMBRE 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Château Neuf – musée
virtuel – sollicitation
d'aides auprès du
Département des
Yvelines, de la Région Île-
de-France et de la DRAC**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 septembre 2022
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 29 septembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis BRUNQUASSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Monsieur JOLY à Madame ANDRE
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD

Secrétaire de séance :

Monsieur NDIAYE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220928-22-E-08c-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

OBJET : CHATEAU NEUF - MUSEE VIRTUEL - SOLLICITATION D'AIDES AUPRES
DU DEPARTEMENT DES YVELINES, DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET
DE LA DRAC

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Fondé par Henri II, construit par Henri IV, achevé par Louis XIII et en grande partie reconstruit par le jeune Louis XIV, le Château Neuf de Saint-Germain-en-Laye a constitué pendant deux siècles l'une des demeures emblématiques de la Monarchie française. La conservation d'une partie des grottes artificielles, avec le souvenir du grand jardin de pente, en fait aujourd'hui un monument incontournable de l'Ouest parisien qu'il s'agit de préserver et de mieux connaître.

Pour donner à voir et à comprendre ce grand site patrimonial, en construisant une action culturelle dans la durée, la Ville souhaite lancer un programme de modélisation de cet ensemble de vestiges, prenant en compte tous les états historiques des différents châteaux qui ont marqué le paysage de Saint-Germain-en-Laye.

Le premier objectif de ce programme est de documenter l'existant et de mettre en valeur les vestiges les plus importants à des fins de conservation et de valorisation patrimoniale, puis de permettre l'élaboration d'autres objets infographiques qui compléteront la connaissance du Château Neuf envisagé dans ses différents états historiques.

Diverses exploitations de ces travaux pourront être envisagées : mise en ligne des modélisations, valorisation dans le cadre d'actions culturelles ou scientifiques notamment au sein du futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (dans le cadre de la procédure de labellisation Villes et Pays d'Art et d'Histoire).

En 2022, il est prévu de réaliser l'étude et la modélisation du Pavillon Henri IV, puis de 2023 à 2024 l'étude et la modélisation du château dans ses principaux états historiques :

- Henri IV-Louis XIII, le château et ses grottes,
- Lois XIV, le château du jeune Roi Soleil,
- Le projet du Comte d'Artois.

Ce projet peut être cofinancé par plusieurs dispositifs :

- L'« Aide à l'investissement culturel d'avenir » du Département des Yvelines, qui a pour objectif de déployer de nouvelles approches ou expériences en s'appuyant sur les acquis numériques, avec un taux de 30% des dépenses éligibles HT plafonnées à 200 000 €.
- L'« Aide à la construction, la restauration, l'aménagement des musées et la numérisation des collections » de la Région Île-de-France, qui vise à soutenir l'attractivité et le rayonnement des Musées de France, avec un taux de 30% maximum des dépenses éligibles, l'aide étant plafonnée à 30 000 €.
- L'« Aide aux projets de développement des Musées de France » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), qui apporte son soutien aux actions qui concourent à la valorisation scientifique et au développement des publics des musées de France, comme les opérations d'informatisation ou de numérisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour le programme de modélisation des vestiges du Château Neuf auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement culturel d'avenir », auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Aide à la construction, la restauration, l'aménagement des musées et la numérisation des collections », auprès de la DRAC Île-de-France dans le cadre du dispositif « Aide aux projets de développement des Musées de France » et de tout autre organisme au taux maximal, et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour le programme de modélisation des vestiges du Château Neuf auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement culturel d'avenir », auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Aide à la construction, la restauration, l'aménagement des musées et la numérisation des collections », auprès de la DRAC Île-de-France dans le cadre du dispositif « Aide aux projets de développement des Musées de France » et de tout autre organisme au taux maximal, et à signer tous les documents s'y rapportant ainsi que les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.